ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 2026/76	SEANCE DU 28 AOÛT 2026

Date de convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice :	19
- de présents :	12
- de votants :	17
dont pouvoirs :	05

Secrétaire de séance : Manon LEMONNIER

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-huit août à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY; Valérie MEDINGER ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Lydia MAUGER avec pouvoir à Manon LEMONNIER
Martin PETIT avec pouvoir à Véronique TRAGUET
Gwendal DIBOUES avec pouvoir à Valérie MEDINGER
Céline CHESNEL avec pouvoir à Cédric ALAIS
Hervé GIRARD avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Absents non excusés : Alexandre BERTY et Chrystelle GAREL

Renouvellement des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande – Désignation des neuf candidats soutenus par la commune

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 315-11 ;

Vu le courrier du Président du Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande informant les dix-sept communes membres de la procédure de renouvellement des représentants des collectivités territoriales appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu la liste des dix-sept candidatures transmise par l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande et annexée au présent rapport ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder, au scrutin secret, au vote des candidatures proposées dans le cadre de la procédure de renouvellement des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande ;

Considérant l'article R. 315-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les résultats du scrutin organisé au sein de chacune des dix-sept communes membres doivent être transmis à l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande afin de permettre la centralisation des suffrages et la détermination des neuf représentants appelés à siéger au Conseil d'administration de l'établissement ;

Considérant qu'il a été procédé à un scrutin secret comportant un seul tour dans le cadre de la présente séance ;

Le Conseil municipal, procède au vote et au dépouillement.

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-76-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Nombre de votants : 17
Nombre de bulletins : 17

À l'issue du dépouillement, les suffrages recueillis par les candidats sont constatés comme suit :

Candidat	Commune	Suffrages obtenus
Françoise BERTON	Langrune-sur-Mer	17
Marie-Christine VANHEMS	Bernières-sur-Mer	17
Christine VASSE	Douvres-la-Délivrande	17
Stéphane EHRSAM	Cresserons	16
Claude CRENEL	Luc-sur-Mer	16
Véronique GUYOMARD	Saint-Aubin-sur-Mer	15
Régine PIERRE-CHOLET	Plumetot	13
Christine MIOUX	Hermanville	9
Patricia ROSALIE	Lion-sur-Mer	9
Gérard FOURQUET	Bénouville	5
Mme HAUCOURT	Matthieu	4
Catherine LANCE	Biéville-Beuville	4
Jennifer BENARD	Blainville-sur-Orne	3
Sonia BOULLAND	Périer-sur-le-Dan	3
Laurence LAURENT	Saint-Aubin d'Arquenay	2
Mme LEGAGNEUR	Ouistreham	2
Lyliane RENAULT	Colleville	1

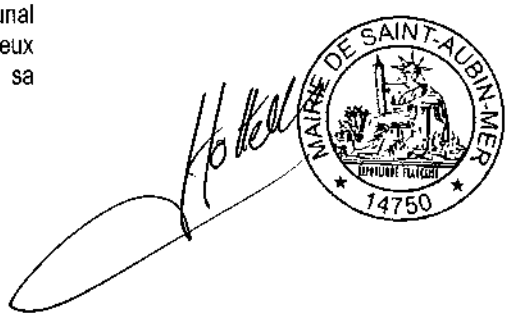
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, constate les résultats du scrutin secret organisé dans le cadre de la procédure de renouvellement des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres-la-Délivrande.

Sont proclamés élus à la majorité absolue dès le premier tour :

Candidat	Commune	Suffrages obtenus
Françoise BERTON	Langrune-sur-Mer	17
Marie-Christine VANHEMS	Bernières-sur-Mer	17
Christine VASSE	Douvres-la-Délivrande	17
Stéphane EHRSAM	Cresserons	16
Claude CRENEL	Luc-sur-Mer	16
Véronique GUYOMARD	Saint-Aubin-sur-Mer	15
Régine PIERRE-CHOLET	Plumetot	13
Christine MIOUX	Hermanville	9
Patricia ROSALIE	Lion-sur-Mer	9

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-76-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 2026/77	SEANCE DU 28 AOÛT 2026

Date de convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- de présents : 12
- de votants : 17
- dont pouvoirs : 05

Secrétaire de séance : Manon LEMONNIER

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-huit août à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY; Valérie MEDINGER ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Lydia MAUGER avec pouvoir à Manon LEMONNIER
Martin PETIT avec pouvoir à Véronique TRAGUET
Gwendal DIBOUES avec pouvoir à Valérie MEDINGER
Céline CHESNEL avec pouvoir à Cédric ALAIS
Hervé GIRARD avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Absents non excusés : Alexandre BERTY et Chrystelle GAREL

Rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, par Partélios Habitat de diverses parcelles destinées à être intégrées au domaine public communal

Monsieur le Maire donne la parole à madame LEMONNIER, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Communication, qui expose :

Dans le cadre de l'achèvement de l'opération d'aménagement réalisée par Partélios Habitat sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession à la commune de diverses parcelles constituant les voiries, trottoirs, espaces de circulation et espaces verts ouverts à l'usage du public.

Ces parcelles, cadastrées sections AE et AI et annexées au présent rapport, représentent une superficie totale de 23 890 m² et sont destinées à être incorporées au domaine public communal afin d'assurer une gestion unifiée des équipements publics et de garantir leur entretien dans les conditions applicables aux dépendances du domaine public.

Aux termes des articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider des acquisitions immobilières réalisées par la commune.

Par ailleurs, lorsque la commune acquiert un bien immobilier, elle doit s'assurer que les conditions financières de l'opération ne sont pas constitutives d'une libéralité prohibée. Toutefois, la jurisprudence administrative admet qu'une cession à un prix symbolique est légalement possible lorsqu'elle répond à un motif d'intérêt général et que les contreparties consenties présentent un intérêt suffisant pour la collectivité.

En l'espèce, la cession envisagée ne constitue pas une acquisition patrimoniale classique mais s'analyse comme le transfert à la commune des voiries et espaces publics assurant la desserte du quartier, accompagné du transfert corrélatif des charges d'entretien.

Conformément aux dispositions applicables, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Calvados a été saisi.

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-77-2026-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Par avis en date du 10 décembre 2025, le Directeur départemental des Finances publiques a expressément indiqué que les parcelles concernées, constituées de voiries, trottoirs, abords de voirie et espaces verts participant aux espaces de circulation publique, sont destinées à conserver leur usage actuel après leur transfert à la commune.

L'avis précise en conséquence que, dès lors que l'opération s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles, leur valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique. Cet avis est valable pendant dix-huit mois.

Cette acquisition présente un intérêt public manifeste puisqu'elle permettra :

- d'intégrer définitivement ces voiries et espaces publics dans le domaine public communal ;
- d'assurer une gestion cohérente et homogène des voies ouvertes à la circulation publique ;
- de garantir leur entretien dans le cadre des compétences normales de la commune ;
- de clarifier les responsabilités juridiques attachées à ces équipements publics ;
- de sécuriser les interventions futures de la commune sur ces ouvrages.

Le prix d'un euro symbolique est directement justifié par la nature même de l'opération, laquelle correspond au transfert des charges d'entretien vers la commune et non à une transaction immobilière ayant pour objet la valorisation d'un patrimoine cessible.

Dans ces conditions, l'opération répond à un intérêt communal certain, ne caractérise aucune libéralité au bénéfice de Partélios Habitat et est conforme à l'avis rendu par le service du Domaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles désignées en annexe appartenant à Partélios Habitat ;
- de décider leur incorporation dans le domaine public communal après réalisation des formalités nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ;

Vu l'opération d'aménagement réalisée par Partélios Habitat sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer ;

Vu le plan et l'état parcellaire annexés à la présente délibération, identifiant les parcelles concernées par la rétrocession, cadastrées sections AE et AI, pour une superficie totale de 23 890 m² ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Calvados en date du 10 décembre 2025, estimant que, compte tenu de la nature de l'opération et du transfert corrélatif des charges d'entretien à la commune, la valeur vénale des parcelles concernées peut être retenue pour un euro symbolique, cet avis étant valable dix-huit mois ;

Considérant que les parcelles concernées sont constituées de voiries, trottoirs, espaces de circulation, abords de voirie et espaces verts ouverts à l'usage du public et qu'elles ont vocation à conserver leur affectation à l'usage direct du public après leur transfert à la commune ;

Considérant que leur acquisition permettra d'assurer une gestion cohérente et homogène des voies et espaces publics concernés, de clarifier les responsabilités relatives à leur entretien et de sécuriser les interventions futures de la commune ;

Considérant que l'acquisition projetée répond ainsi à un motif d'intérêt général local et s'inscrit dans le cadre de l'achèvement de l'opération d'aménagement réalisée par Partélios Habitat ;

Considérant que le prix d'acquisition fixé à un euro symbolique est conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale et tient compte de la nature particulière de l'opération, qui emporte notamment le transfert à la commune des charges d'entretien et de gestion des voiries et espaces concernés ;

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-77-2026-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Considérant que cette acquisition, qui ne constitue pas une opération spéculative ou patrimoniale mais s'inscrit dans le transfert à la commune d'équipements et d'espaces destinés à l'usage du public, est justifiée par l'intérêt communal qui s'y attache ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Partélios Habitat, au prix global d'un euro symbolique, des parcelles cadastrées sections AE et AI, représentant une superficie totale de 23 890 m², dont la désignation et le plan figurent en annexe de la présente délibération.

- **PRECISE** que cette acquisition porte sur des parcelles constituant notamment des voiries, trottoirs, espaces de circulation, abords de voirie et espaces verts ouverts à l'usage du public, destinés à conserver cette affectation après leur transfert à la commune.

- **DECIDE** que les parcelles acquises ayant vocation à être affectées à l'usage direct du public et constituant des aménagements nécessaires à la desserte et à la circulation du quartier seront incorporées au domaine public communal, sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives, foncières et, le cas échéant, de publicité nécessaires à leur classement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous actes, documents, plans, procès-verbaux et pièces nécessaires à la réalisation de la présente acquisition, à son transfert de propriété et à l'accomplissement des formalités de publicité foncière et de classement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-77-2026-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-77-2026-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 2026/78	SEANCE DU 28 AOÛT 2026

Date de convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- de présents : 12
- de votants : 17
- dont pouvoirs : 05

Secrétaire de séance : Manon LEMONNIER

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-huit août à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY; Valérie MEDINGER ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Lydia MAUGER avec pouvoir à Manon LEMONNIER
Martin PETIT avec pouvoir à Véronique TRAGUET
Gwendal DIBOUES avec pouvoir à Valérie MEDINGER
Céline CHESNEL avec pouvoir à Cédric ALAIS
Hervé GIRARD avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Absents non excusés : Alexandre BERTY et Chrystelle GAREL

Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin aux contentieux opposant la commune à Monsieur Samuel LEPAGNEUL et autorisation de céder le centre équestre communal

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la sortie du domaine public ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 mars 2026 estimant la valeur vénale du centre équestre à 245 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Vu le protocole transactionnel conclu entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et Monsieur Samuel LEPAGNEUL, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune est propriétaire du centre équestre situé sur son territoire et que des différends l'opposent à Monsieur Samuel LEPAGNEUL concernant l'occupation et l'exploitation de cet équipement ;

Considérant que ces différends ont donné lieu à deux instances devant le Tribunal administratif de Caen et que, par ordonnances du 19 mars 2025, le Tribunal administratif a désigné des médiateurs afin de rechercher une solution amiable ;

Considérant qu'à l'issue de cette médiation, les parties sont parvenues à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques et ayant pour objet de mettre définitivement un terme aux différends les opposant ;

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-78-2026-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Considérant que le protocole prévoit notamment la cession du centre équestre à Monsieur Samuel LEPAGNEUL pour un prix de 200 000 € net vendeur, le versement à la commune de la somme de 18 263,47 €, correspondant à 50 % des loyers demeurés impayés au 30 juin 2026, ainsi que la reprise du paiement de l'intégralité du loyer jusqu'à la réalisation de la vente ;

Considérant que le protocole prévoit également, sous réserve de la réalisation des conditions qu'il fixe, des désistements réciproques d'instance et d'action dans les deux procédures pendantes devant le Tribunal administratif de Caen ;

Considérant que, parallèlement à l'avis du service des Domaines, la commune dispose d'une expertise immobilière ayant retenu, selon deux méthodes d'évaluation, des valeurs de 182 000 € par comparaison et de 172 000 € par capitalisation, soit une valeur moyenne de 177 000 € hors droits, avant prise en compte des travaux impératifs affectant le bien ;

Considérant que les expertises techniques réalisées sur le centre équestre ont mis en évidence plusieurs désordres affectant notamment l'étanchéité, les eaux usées et l'assainissement, les eaux pluviales, ainsi que la structure et la charpente ;

Considérant que les devis dont dispose la commune évaluent à plus de 200 000 € le montant des principaux travaux nécessaires, comprenant notamment les travaux d'étanchéité, d'assainissement, d'eaux pluviales, de structure et de charpente ;

Considérant que l'expertise relève également les limites structurelles du site et ses possibilités de développement limitées, notamment en raison de la configuration des bâtiments, de leurs capacités de stockage et de la surface herbagère disponible ;

Considérant que la conservation de cet équipement dans le patrimoine communal impliquerait pour la commune d'assumer les investissements nécessaires à sa remise en état ainsi que les charges d'entretien, de maintenance et les risques financiers liés à la conservation d'un patrimoine présentant ces caractéristiques ;

Considérant que le prix de 200 000 € net vendeur, bien qu'inférieur à l'évaluation du service des Domaines, est supérieur à la valeur moyenne de 177 000 € hors droits résultant de l'expertise immobilière et doit être apprécié au regard de l'état réel du bien, des travaux nécessaires, de ses caractéristiques et de ses possibilités de développement ;

Considérant que la cession permet à la commune de valoriser immédiatement son patrimoine sans engager elle-même les investissements importants nécessaires à la remise en état du site, et de transférer à l'acquéreur la charge des travaux, de l'entretien et des investissements futurs nécessaires à l'exploitation du centre équestre ;

Considérant que la cession permet en outre à la commune de sécuriser le recouvrement d'une partie des loyers impayés, de maintenir la perception du loyer courant jusqu'à la réalisation de la vente et de mettre un terme aux deux contentieux actuellement pendants ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et notamment de l'état du bien, de sa valeur résultant de l'expertise immobilière, du montant des travaux nécessaires, des charges et risques futurs auxquels la commune se soustrait, du prix de cession proposé et des concessions réciproques prévues par le protocole transactionnel, la cession du centre équestre au prix de 200 000 € net vendeur apparaît conforme à l'intérêt patrimonial et financier de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal doit, en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, délibérer de manière motivée sur les conditions de la cession et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel conclu entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et Monsieur Samuel LEPAGNEUL, annexé à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des concessions réciproques qu'il comporte.

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-78-2026-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

- **AUTORISE** la cession à Monsieur Samuel LEPAGNEUL du centre équestre communal, au prix de 200 000 € net vendeur, conformément aux conditions prévues par le protocole transactionnel. La réalisation de la vente est subordonnée à l'accomplissement de l'ensemble des formalités préalables nécessaires à la régularité de la cession, notamment, le cas échéant, celles relatives à la sortie du domaine public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à l'exécution du protocole transactionnel, dans les conditions approuvées par la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les engagements de la commune résultant du protocole transactionnel et, sous réserve de la réalisation des conditions prévues par celui-ci, à procéder au désistement d'instance et d'action de la commune dans les conditions qui y sont stipulées.

- **PRECISE** que l'approbation du protocole ne vaut ni délivrance ni engagement de délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Les éventuelles demandes présentées par l'acquéreur seront instruites et feront l'objet d'une décision conformément aux règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-78-2026-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-78-2026-DE
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 2026/79	SEANCE DU 28 AOÛT 2026

Date de convocation :
24/08/2026

Date d'affichage :
24/08/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice :	**19**
- de présents :	**12**
- de votants :	**17**
dont pouvoirs :	**05**

Secrétaire de séance :
Manon LEMONNIER

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-huit août à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY; Valérie MEDINGER ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Lydia MAUGER avec pouvoir à Manon LEMONNIER
Martin PETIT avec pouvoir à Véronique TRAGUET
Gwendal DIBOUES avec pouvoir à Valérie MEDINGER
Céline CHESNEL avec pouvoir à Cédric ALAIS
Hervé GIRARD avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Absents non excusés : Alexandre BERTY et Chrystelle GAREL

Renouvellement de l'engagement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans le cadre de l'opération « Îlot de tranquillité »

Monsieur le Maire donne la parole à madame Valérie MEDINGER, conseillère municipale déléguée à l'Environnement, qui expose que les plages de Saint-Aubin-sur-Mer constituent un espace naturel fréquenté de manière régulière par des phoques, qui peuvent venir se reposer temporairement sur les plages.

Une approche trop importante du public, les tentatives de remise à l'eau ou les manipulations peuvent provoquer un dérangement de l'animal et, dans certaines situations, compromettre son repos ou sa prise en charge lorsqu'il est effectivement affaibli.

Afin d'améliorer la connaissance du public et de favoriser une cohabitation respectueuse entre les usagers du littoral et les mammifères marins, le Groupe Mammalogique Normand (GMN) a mis en place l'opération « Îlot de tranquillité ».

Cette démarche repose sur une charte d'engagement conclue entre le GMN et les communes volontaires. Elle vise principalement à favoriser la tranquillité des phoques lorsqu'ils viennent se reposer sur les plages et à sensibiliser les habitants et les visiteurs aux comportements adaptés.
La commune de Saint-Aubin-sur-Mer s'est engagée antérieurement dans cette démarche.

Le renouvellement de la charte permet ainsi de poursuivre cette démarche et de maintenir dans le temps les actions de sensibilisation et de protection mises en œuvre en partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand.

Cela consiste notamment à :
- désigner un référent communal chargé du lien avec le Groupe Mammalogique Normand ;
- maintenir ou installer les supports d'information destinés au public ;

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-79-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

- poursuivre les actions de sensibilisation des habitants, des visiteurs et des usagers de la plage ;
- diffuser les informations et recommandations relatives à la présence de phoques sur le littoral ;
- sensibiliser les agents communaux susceptibles d'être confrontés à un signalement ;
- assurer, en cas de présence d'un animal nécessitant une intervention, les premières mesures de sécurisation du secteur relevant des compétences communales ;
- signaler l'animal aux organismes compétents et notamment au Réseau National Échouages lorsque la situation le justifie.

Le Groupe Mammalogique Normand accompagne pour sa part les communes engagées en mettant à leur disposition des outils de communication et de sensibilisation et en apportant son expertise sur les mammifères marins.

La charte proposée prévoit un engagement pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction conformément à ses stipulations.

Au regard de l'intérêt environnemental et pédagogique de cette démarche, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver le renouvellement de l'engagement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans l'opération « Îlot de tranquillité » ;
- d'approuver la charte d'engagement proposée par le Groupe Mammalogique Normand, annexée à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite charte au nom et pour le compte de la commune ;
- d'autoriser la mise en œuvre des actions communales prévues par la charte, dans le respect des compétences de la commune et de la réglementation applicable;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'engagement de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans l'opération « Îlot de tranquillité » ;

- **APPROUVE** la charte d'engagement proposée par le Groupe Mammalogique Normand, annexée à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite charte au nom et pour le compte de la commune ;

- **AUTORISE** la mise en œuvre des actions communales prévues par la charte, dans le respect des compétences de la commune et de la réglementation applicable;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-MER
14750

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-79-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Compte tenu de la situation du logement sur le territoire communal et de la volonté de remettre sur le marché des logements durablement vacants, il est proposé au Conseil municipal de retenir les taux maximaux autorisés.

Les conditions d'assujettissement des locaux sont les suivantes :

- Local à usage d'habitation ;
- Local habitable et normalement destiné à l'habitation ;
- Local non occupé ;
- Local non meublé ;
- Situé dans une commune concernée par le dispositif.

Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est :
- Libre de toute occupation ;
- Habitable ;
- Vacant depuis la durée minimale prévue par le régime applicable ;
- Et que la vacance n'est pas justifiée par un motif légal d'exonération.

Ne sont pas considérés comme vacants les logements :
- Occupés temporairement ou à titre de résidence secondaire ;
- Proposés à la vente ou à la location mais ne trouvant pas preneur malgré des démarches réelles ;
- Nécessitant des travaux importants les rendant inhabitables ;
- Occupés dans certaines situations particulières prévues par la réglementation.

En pratique, un logement inoccupé n'est pas automatiquement soumis à la TVLH.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de porter le taux de la TVLH à 30 % pour la première année d'imposition ;
- de porter ce taux à 60 % à compter de la deuxième année d'imposition ;
- de prévoir l'application de ces taux aux impositions établies à compter de 2027.

Cette mesure vise prioritairement à renforcer le caractère incitatif du dispositif et à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
 - pour la première année d'imposition à 30%
 - pour la seconde année d'imposition à 60%.

- **DECIDE** que ces taux seront applicables dès le 1er janvier 2027.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-MER 14750

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-79-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 2026/80	SEANCE DU 28 AOÛT 2026

Date de convocation :
24/08/2026

Date d'affichage :
24/08/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice :	**19**
- de présents :	**12**
- de votants :	**17**
dont pouvoirs :	**05**

Secrétaire de séance :
Manon LEMONNIER

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-huit août à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY; Valérie MEDINGER ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Lydia MAUGER avec pouvoir à Manon LEMONNIER
Martin PETIT avec pouvoir à Véronique TRAGUET
Gwendal DIBOUES avec pouvoir à Valérie MEDINGER
Céline CHESNEL avec pouvoir à Cédric ALAIS
Hervé GIRARD avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Absents non excusés : Alexandre BERTY et Chrystelle GAREL

Délibération portant majoration des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027

Monsieur le Maire donne la parole à madame Véronique GUYOMARD, première adjointe déléguée aux finances, qui expose que la loi de finances pour 2026 a instauré, à compter du 1er janvier 2027, une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts. Saint-Aubin-sur-Mer étant située dans le périmètre des communes concernées par ce dispositif, la TVLH s'appliquera de plein droit à compter de 2027.

Il n'est donc pas nécessaire pour la commune de prendre une nouvelle délibération d'institution.

La commune avait déjà fait le choix de lutter contre la vacance des logements : une délibération du conseil municipal de 2013, faisant suite à celle du 17 août 2006, avait assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation dans les conditions alors prévues par l'article 1407 bis du CGI.

Ce dispositif étant supprimé à compter du 1er janvier 2027, un nouveau régime fiscal s'appliquera.

Le taux de droit commun de la TVLH est fixé à :

- 17 % pour la première année d'imposition ;
- 34 % à compter de la deuxième année.

L'article 1406 bis permet toutefois au conseil municipal de majorer ces taux, dans la limite de :

- 30 % pour la première année d'imposition ;
- 60 % à compter de la deuxième année.

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-79-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 2026/80	SEANCE DU 28 AOÛT 2026

Date de convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

Nombre de conseillers :

- **en exercice :** 19
- **de présents :** 12
- **de votants :** 17
- **dont pouvoirs :** 05

Secrétaire de séance :
Manon LEMONNIER

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-huit août à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY; Valérie MEDINGER ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Lydia MAUGER avec pouvoir à Manon LEMONNIER
Martin PETIT avec pouvoir à Véronique TRAGUET
Gwendal DIBOUES avec pouvoir à Valérie MEDINGER
Céline CHESNEL avec pouvoir à Cédric ALAIS
Hervé GIRARD avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Absents non excusés : Alexandre BERTY et Chrystelle GAREL

Délibération portant majoration des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027

Monsieur le Maire donne la parole à madame Véronique GUYOMARD, première adjointe déléguée aux finances, qui expose que la loi de finances pour 2026 a instauré, à compter du 1er janvier 2027, une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts. Saint-Aubin-sur-Mer étant située dans le périmètre des communes concernées par ce dispositif, la TVLH s'appliquera de plein droit à compter de 2027.

Il n'est donc pas nécessaire pour la commune de prendre une nouvelle délibération d'institution.

La commune avait déjà fait le choix de lutter contre la vacance des logements : une délibération du conseil municipal de 2013, faisant suite à celle du 17 août 2006, avait assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation dans les conditions alors prévues par l'article 1407 bis du CGI.

Ce dispositif étant supprimé à compter du 1er janvier 2027, un nouveau régime fiscal s'appliquera.

Le taux de droit commun de la TVLH est fixé à :

- 17 % pour la première année d'imposition ;
- 34 % à compter de la deuxième année.

L'article 1406 bis permet toutefois au conseil municipal de majorer ces taux, dans la limite de :

- 30 % pour la première année d'imposition ;
- 60 % à compter de la deuxième année.

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-80-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Compte tenu de la situation du logement sur le territoire communal et de la volonté de remettre sur le marché des logements durablement vacants, il est proposé au Conseil municipal de retenir les taux maximaux autorisés.

Les conditions d'assujettissement des locaux sont les suivantes :

- Local à usage d'habitation ;
- Local habitable et normalement destiné à l'habitation ;
- Local non occupé ;
- Local non meublé ;
- Situé dans une commune concernée par le dispositif.

Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est :
- Libre de toute occupation ;
- Habitable ;
- Vacant depuis la durée minimale prévue par le régime applicable ;
- Et que la vacance n'est pas justifiée par un motif légal d'exonération.

Ne sont pas considérés comme vacants les logements :
- Occupés temporairement ou à titre de résidence secondaire ;
- Proposés à la vente ou à la location mais ne trouvant pas preneur malgré des démarches réelles ;
- Nécessitant des travaux importants les rendant inhabitables ;
- Occupés dans certaines situations particulières prévues par la réglementation.

En pratique, un logement inoccupé n'est pas automatiquement soumis à la TVLH.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de porter le taux de la TVLH à 30 % pour la première année d'imposition ;
- de porter ce taux à 60 % à compter de la deuxième année d'imposition ;
- de prévoir l'application de ces taux aux impositions établies à compter de 2027.

Cette mesure vise prioritairement à renforcer le caractère incitatif du dispositif et à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
 - pour la première année d'imposition à 30%
 - pour la seconde année d'imposition à 60%.

- **DECIDE** que ces taux seront applicables dès le 1er janvier 2027.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-MER 14750

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-80-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 2026/81	SEANCE DU 28 AOÛT 2026

Date de convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- de présents : 12
- de votants : 17
- dont pouvoirs : 05

Secrétaire de séance : Manon LEMONNIER

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-huit août à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY; Valérie MEDINGER ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Lydia MAUGER avec pouvoir à Manon LEMONNIER
Martin PETIT avec pouvoir à Véronique TRAGUET
Gwendal DIBOUES avec pouvoir à Valérie MEDINGER
Céline CHESNEL avec pouvoir à Cédric ALAIS
Hervé GIRARD avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Absents non excusés : Alexandre BERTY et Chrystelle GAREL

Délibération portant création au tableau des emplois et des effectifs du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026 sur le poste de responsable du service culture-animations créé par délibération le 25 février 2025

Monsieur le Maire expose que le poste de responsable du service culture-animations, créé par la délibération susvisée à compter du 1er juin 2025, et pourvu par un agent contractuel depuis le 16 juin 2025, a fait l'objet d'une nouvelle publication auprès du centre de gestion du Calvados le 21 avril 2026, comme l'exige le statut de la fonction publique territorial.

La procédure de recrutement n'ayant pu être menée à son terme avant l'échéance du contrat de l'agent contractuel occupant ce poste, fixé au 15 juin 2026, celui-ci a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer la continuité du service, et de permettre la finalisation de la procédure de recrutement.

À l'issue de la procédure de recrutement, finalisée le 10 juillet 2026, le candidat retenu est un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe. Son recrutement par voie de mutation est fixé au 1er octobre 2026, afin de pouvoir organiser une période de transmission des dossiers structurants avec l'agent contractuel.

Pour permettre sa nomination sur l'emploi permanent de responsable du service culture-animations, il est nécessaire de compléter les grades autorisés à occuper cet emploi en créant au tableau des emplois et des effectifs, le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, à compter du 1er octobre 2026.

Cette création au tableau des emplois et des effectifs ne modifie pas la nature, ni le niveau de responsabilités de l'emploi, lequel demeure un emploi d'encadrement relevant de la catégorie B. Elle permet uniquement d'ouvrir cet emploi au grade détenu par l'agent recruté, dans l'attente de son évolution de carrière.

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-81-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

En effet, l'emploi a vocation à demeurer ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Dès lors que l'agent remplira les conditions statutaires lui permettant d'accéder à ce cadre d'emplois, il pourra être nommé sur celui-ci.

À cette occasion, il sera proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2025/09 du 25 février 2025 afin d'adapter les grades ouverts sur cet emploi et de supprimer le grade devenu sans objet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter les grades permettant d'occuper l'emploi permanent de responsable du service culture-animations en autorisant celui-ci à être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n°2025/09 du 25 février 2025 portant création d'un emploi permanent de responsable du service Culture-Animations à temps complet au 1er juin 2026,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion du Calvados n°014250324001075 du 21 avril 2026,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion du Calvados n°01426080400488 du 04 août 2026,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix POUR et 2 voix CONTRE de madame GUEDIN et monsieur GIRARD :

- **DECIDE** à compter du 1er octobre 2026, la création au tableau des emplois et des effectifs du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, sur le poste de responsable du service culture-animations à temps complet (35/35°), créé par délibération n°2025/09 du 25 février 2025 ;

- **FIXE** la rémunération sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

- **DECIDE** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-MER
14750

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-81-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

ST-AUBIN-SUR-MER
LA REINE DE L'IODE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 2026/82	SEANCE DU 28 AOÛT 2026

Date de convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- de présents : 12
- de votants : 17
- dont pouvoirs : 05

Secrétaire de séance : Manon LEMONNIER

L'an deux mil-vingt-six, le vendredi vingt-huit août à vingt heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.

Étaient présents :

Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY; Valérie MEDINGER ; Hélène GUEDIN.

Absents représentés :

Lydia MAUGER avec pouvoir à Manon LEMONNIER
Martin PETIT avec pouvoir à Véronique TRAGUET
Gwendal DIBOUES avec pouvoir à Valérie MEDINGER
Céline CHESNEL avec pouvoir à Cédric ALAIS
Hervé GIRARD avec pouvoir à Hélène GUEDIN

Absents non excusés : Alexandre BERTY et Chrystelle GAREL

Délibération portant mise à jour du tableau de l'effectif des emplois permanents.

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé.

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de document retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la commune. Ce document prend la forme d'un tableau de l'effectif des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau de l'effectif des emplois en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-82-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Le tableau des effectifs et des emplois est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs, car il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents crées. Il contient toutes les données du tableau des effectifs et il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois crées.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau de l'effectif des emplois permanents à la date de la présente délibération comme suit :

EFFECTIF DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2026			EFFECTIF TITULAIRE				EFFECTIF CONTRACTUEL SUR EMPLOI VACANT	
CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		TC non pourvus	TNC non pourvus	Effectifs pourvus	
GRADE			Total	Dont TNC			TC	TNC
Filière administrative								
Rédacteur	B	1	0	0	0	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	4	4	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial	C	3	2	0	0	0	1	0
Total		**9**	**7**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**
Filière technique								
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	6	0	0	0	0	0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	3	3	0	0	0	0	0
Adjoint technique territoial	C	5	5	1	0	0	0	0
Total		**19**	**18**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**
Filière sociale								
Agent spécialisé principal de 1ère cl. des écoles mat.	C	1	1	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles mat.	C	1	0	0	0	0	1	0
Total		**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**
Filière sportive								
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0
Total		**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Filière sécurité								
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	0	0	0	0
Total		**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque)								
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0	0
Total		**2**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Filière animation								
Animateur territorial	B	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	C	2	2	0	0	0	0	0
Total		**6**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL		40	36	1	0	0	4	0

Monsieur le Maire présente en annexe le tableau de l'effectif des emplois permanents et non permanents, afin de donner une vision d'ensemble sur tous les emplois composant la collectivité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il sera présenté au comité social territorial en sa séance du 22 septembre 2026, la suppression de plusieurs grades inscrits au tableau de l'effectif des emplois permanents présenté, afin de pouvoir disposer d'un tableau de l'effectif des emplois permanents en adéquation avec les postes et grades au sein de la collectivité, à savoir :

- Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à la suite d'un avancement de grade au 1er avril 2026 ;
- Agent de maitrise principal à temps complet, à la suite du départ en retraite d'un agent titulaire au 1er juin 2026 ;
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet, à la suite de la transformation du poste, en poste non permanent ;

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-82-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de madame GUEDIN et monsieur GIRARD :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er septembre 2026.

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-82-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20260828-DEL-82-2026-DE
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026